

AIDE «TPE JEUNES APPRENTIS»

une aide forfaitaire pour les entreprises de moins de 11 salariés qui recrutent un apprenti mineur

Le Président de la République a annoncé la mise en place d'une aide à l'accueil des jeunes mineurs pour les entreprises de moins de 11 salariés. Cette aide permettra de prendre en compte l'investissement de l'entreprise sur la première année de contrat.

Entrée en vigueur

Pour les contrats conclus à compter du 1er juin 2015.

Pour quelles entreprises

Entreprises de moins de 11 salariés qui recrutent un apprenti mineur.

Principe

Cette aide financée par l'Etat consistera, pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage, au versement trimestriel à l'employeur d'une aide forfaitaire de 1 100 €, soit l'équivalent de la rémunération légale et des cotisations sociales associées.

Cumul

Cette aide sera cumulable avec les dispositifs existants (prime apprentissage, aide au recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire, crédit d'impôts).

Démarche

Démarche simplifiée pour l'employeur : validation d'un formulaire pré rempli et disponible sur le portail de l'alternance pour la demande de prise en charge et attestation dématérialisée de la présence de l'apprenti.



MFR LES 5 CHEMINS

Antenne du CFA Régional des MFR

2, Chemin des Etrepets - 74200 Margencel

Tél : 04 50 72 63 44 - Fax : 04 50 72 58 25

www.mfr-margencel.fr